

# Politique de confidentialité

Version du 24 janvier 2022

## Sommaire

Une téléprocédure pour les demandes d'urbanisme .....	2
Identité des responsables de traitements .....	3
Les finalités des traitements .....	3
Catégorie des données personnelles collectées et traitées .....	4
Les bases légales appliquées .....	4
Les personnes concernées .....	5
Les durées de conservation des données personnelles.....	5
Les destinataires des données personnelles.....	5
Le transfert des données personnelles hors Union européenne .....	6
Les mesures de sécurité technique et organisationnelle mises en place .....	6
L'Information sur l'exercice de vos droits .....	6

## Une téléprocédure pour les demandes d'urbanisme

Les maires des communes disposent de la capacité à instruire les demandes d'urbanisme sur leur territoire. Pour ce faire, les communes mettent à disposition des usagers un guichet numérique des demandes d'urbanisme, accessible depuis les sites internet des communes ou de la métropole du Grand Nancy, ce qui permet de répondre aux obligations légales en matière de relation entre le public et l'administration (Art. L112-8 et suivants du CRPA) et de **dématérialisation complète de la chaîne d'instruction des autorisations d'urbanisme** (Art. L423-3 du code de l'urbanisme issu de la loi ELAN-Art 62),

Le guichet est considéré comme un téléservice et relève à ce titre du Référentiel Général de Sécurité (RGS), dont les caractéristiques figurent sur le site de l'ANSSI accessible via le lien suivant :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-referentiel-general-de-securite-rgs/>.

Ce référentiel comprend des règles permettant de garantir un niveau de sécurité dans les échanges électroniques entre les usagers et les administrations.

Un dossier « papier », peut toujours être déposé auprès des services de la mairie. La demande est ensuite numérisée par les services de la commune pour être instruite dans le dispositif dématérialisé propre à chaque commune.

La métropole et les communes déploient le guichet numérique, accessible par le lien suivant <https://cartads.grandnancy.eu/guichet-au-dia>. Pour formuler les demandes d'urbanisme dans le Guichet numérique, il convient préalablement de créer un compte, ce qui nécessite de recueillir les données personnelles vous concernant.

Ces données sont ensuite transférées vers un logiciel spécifique (Cart@DS) permettant d'assurer l'instruction de votre demande par les communes en lien avec les services métropolitains compétents ainsi que les services extérieurs (via la plateforme de l'État PLAT'AU).

A ce titre, la Métropole du Grand Nancy et les communes s'engagent à ce que la collecte et les traitements de vos données effectués à partir du Guichet numérique des demandes d'urbanisme, soient conformes au RGPD 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 ainsi qu'à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés révisée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

La présente politique de confidentialité vise, conformément aux textes précités, à apporter l'information réglementaire et légale aux utilisateurs sur les traitements mis en œuvre à partir du Guichet numérique des demandes d'urbanisme.

En l'occurrence, les deux traitements présentement décrits concernent :

- les comptes usagers du guichet numérique des demandes d'urbanisme,
- l'instruction des demandes d'urbanisme dans le logiciel Cart@DS,

## Identité des responsables de traitements

- Comptes usagers du guichet numérique des demandes d'urbanisme

La Métropole du Grand Nancy, représentée par son Président et chaque commune concernée par le dispositif, représentée par son maire, sont les responsables conjoints du traitement.

Les coordonnées des responsables de traitements sont accessibles sur le site internet du Grand Nancy dont voici le lien : <https://www.grandnancy.eu/la-metropole/decouvrir-la-metropole/>

- Instruction des demandes d'urbanisme dans le logiciel Cart@DS

Chaque maire est responsable du traitement des demandes d'urbanisme relatives à sa commune et rend un avis en lien avec les services compétents de la Métropole et les services extérieurs, qui sont destinataires des demandes le cas échéant.

## Les finalités des traitements

Les finalités des traitements sont les suivantes :

- Comptes usagers du guichet numérique des demandes d'urbanisme

Le traitement permet de :

- ❖ Créer un compte « usager » pour déposer des demandes d'urbanisme
- ❖ Gérer les demandes de façon dématérialisée et permettre les interactions avec les services instructeurs
- ❖ Traçabiliser les Accusé d'Enregistrement Electronique (AEE) qui horodatent le départ du délai d'instruction et les Accusé de Réception Electronique (ARE) qui correspondent au récépissé de dépôt.

- Instruction des demandes d'urbanisme dans le logiciel Cart@DS

Le traitement permet de :

- ❖ Instruire les demandes d'urbanisme,

- ❖ Centraliser et communiquer les avis de toutes les parties prenantes pour permettre à la commune de rendre un avis définitif,
- ❖ Communiquer avec le dispositif national PLAT'AU,
- ❖ Publier les documents d'urbanisme.

## Catégorie des données personnelles collectées et traitées

Vos données sont collectées via des formulaires d'inscription « Usager ». Les données collectées dans le respect du principe de minimisation sont strictement nécessaires pour instruire les demandes d'urbanisme.

Liste des données collectées sur le formulaire de création de compte « Usager » :

- Données d'identification des particuliers (*Nom et prénom, date et lieu de naissance*), des entreprises (*N° d'inscription au registre des entreprises*) ou des associations (*N° d'inscription au répertoire national des associations*),
- Données relatives aux coordonnées (*adresse postale, adresse électronique, numéros de téléphone professionnel et personnel*),
- Données de connexion (*identifiant, mot de passe, adresse IP, logs*)

Liste des données collectées lors du dépôt et l'instruction des demandes d'urbanisme:

- Données relatives à vos demandes (*Lieu des travaux – adresses et référence cadastrales, type de demande, nature du projet, date du dépôt*),
- Accusé d'Enregistrement Electronique (AEE) et Accusé de Réception Electronique (ARE),
- Echanges entre les services instructeurs et les usagers,
- Avis des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Lors de la transmission des demandes d'urbanisme dans PLAT'AU, les téléservices de l'Etat sont susceptibles de compléter celle-ci par de nouvelles données inhérentes à leur activité et enregistrées dans un traitement qui leur est propre.

## Les bases légales appliquées

- La collecte et le traitement de données personnelles lors de la création de votre compte sur le Guichet numérique des demandes d'urbanisme se base sur la mission d'intérêt public selon l'article 6 1. e) du RGPD.

La mise en service du guichet numérique est rendue obligatoire selon la loi ELAN (Article L423-3 du code de l'urbanisme) et la saisine par voie électronique de l'administration.

Si vous ne souhaitez pas à utiliser le guichet numérique, vous devrez déposer une demande « papier » auprès de la commune territorialement compétente.

- L'instruction des demandes d'urbanisme constitue une mission d'intérêt public conformément à l'article 6 1. e) du RGPD. En effet, le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public relevant de l'exercice de l'autorité des responsables du traitement.

Le site ne requière pas d'outils de mesure d'audience de services tiers. Seuls des cookies techniques indispensables au fonctionnement du site sont utilisés. Ces cookies ne nécessitent pas votre consentement.

## Les personnes concernées

Les catégories de personnes concernées par les traitements sont celles :

- des demandeurs d'autorisation d'urbanisme,
- des agents des communes ou des instructeurs paramétrés dans le logiciel Cart@ds mais n'apparaissant pas auprès des demandeurs (seul le service instructeur est indiqué).

## Les durées de conservation des données personnelles

Les données à caractère personnel permettant la création du compte « Usager » sont conservées pendant la durée d'instruction de la ou des demande(s).

La Métropole du Grand Nancy et les communes sont tenues de conserver pendant une durée de 10 ans les autorisations d'urbanisme comme prévu au Code de l'Urbanisme. A l'issue, elles sont archivées.

## Les destinataires des données personnelles

Les données personnelles collectées auprès des demandeurs sont accessibles :

- aux services instructeurs des demandes d'urbanisme des communes et de la métropole du Grand Nancy contribuant à rendre l'avis,
- aux agents chargés de la maintenance et du suivi de la plate-forme,
- à la plate-forme PLAT'AU de l'État qui organise le lien avec les services déconcentrés de l'État (DGFIP en charge des impôts, contrôle de légalité, SITADEL pour les statistiques, etc.) et des organismes devant légalement donner leurs avis sur les dossiers (SDIS54, ENEDIS, ERDF, etc.),

En aucun cas les données personnelles n'ont vocation à être partagées avec des tiers non autorisés et/ou ne peuvent faire l'objet d'un usage commercial par des partenaires ou des prestataires de la Métropole du Grand Nancy.

## Le transfert des données personnelles hors Union européenne

Les données sont hébergées en France.

Aucun transfert de données à caractère personnel n'est effectué vers un État non membre de l'Union européenne.

## Les mesures de sécurité technique et organisationnelle mises en place

Les parties s'engagent à mettre en œuvre une sécurité technique et organisationnelle nécessaire afin d'assurer la sécurité de vos données personnelles et de les protéger contre l'altération, la perte accidentelle ou illicite, et l'utilisation, la divulgation ou l'accès non autorisé.

Le Guichet numérique des demandes d'urbanisme étant un téléservice, celui-ci est soumis à homologation et respecte les caractéristiques du Référentiel Générale de Sécurité de l'ANSSI.

Une Analyse d'Impact relative à la Protection des Données est requise pour déterminer les mesures de sécurité mises en œuvre ou à mettre en œuvre et les risques quant à vos données personnelles.

## L'information sur l'exercice de vos droits

Tant que la demande reste au stade de « brouillon » - c'est-à-dire non remise électroniquement à l'administration – l'utilisateur a la possibilité d'accéder aux données de son compte et des demandes, de les modifier et de les supprimer lui-même, depuis le téléservice.

Dès lors que la demande aura été transmise électroniquement à l'administration (validée en ligne), conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données RGPD 2016/679 et à la réglementation nationale associée, l'utilisateur peut demander l'accès à ses données personnelles ou la rectification de celles-ci en s'adressant à la Métropole du Grand Nancy.

Pour toute information complémentaire sur le traitement de vos données personnelles et vos différents droits, vous pouvez contacter la Mission déléguée à la protection des données de la Métropole du Grand Nancy :

Par courriel : [cnil@grandnancy.eu](mailto:cnil@grandnancy.eu)

Par lien : <https://www.grandnancy.eu/formulaires/formulaire-de-signalement-au-titre-de-la-loi-informatique-et-liberte-et-du-rgpd/>

Ou par courrier à l'adresse suivante : Mission déléguée à la Protection des Données Personnelles, 22-24 Viaduc Kennedy, CO800036, 54 035 Nancy Cedex ou par téléphone au : 03.57.80.06.57.

En cas d'exercice de vos droits, une preuve d'identité vous sera demandée.

Si vous n'êtes pas satisfait de nos échanges après nous avoir contacté, vous avez la possibilité de faire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) via son site internet (<https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte>) ou via son adresse postale - CNIL, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris cedex 07.